



**ARRETE**

Reçu à la Préfecture  
le 14 MAI 2024  
Publié le 14 MAI 2024  
et/ou notifié le

**ARRETE DE REVALORISATION DES TARIFS D'INSCRIPTIONS AUX ECOLES D'ARTS**

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu la délibération du 18 mai 2010 fixant les tarifs d'inscription aux écoles municipales d'art pour l'année 2010/2011 et approuvant la procédure annuelle de révision des tarifs selon la variation de l'indice de consommation hors tabac constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours par rapport au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Vu l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac réactualisé constaté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (113,86) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (117,16), soit une évolution annuelle de 2,9 %,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le tarif de base pour l'année 2024/2025 est fixé à 102 €. En conséquence les autres tarifs s'établissent comme suit :

**1/ Elèves de Castres :**

Les tarifs s'entendent par l'élève par enseignement. Toutefois, il est pratiqué une réduction :

- De 15 % pour l'inscription d'un second élève de la même famille, pour l'inscription d'un élève à un second atelier d'une école d'art,
- De 30 % à compter de l'inscription du troisième élève de la même famille, à compter de l'inscription d'un élève à un troisième atelier d'une école d'art.

Tarifs 2024/2025					
Seuils utilisés	Coefficient	Actualisation	Tarif	2 <sup>ème</sup> élèves ou atelier ou école (-15)	3 <sup>ème</sup> et plus élève ou atelier ou école (-30%)
1	0.9	92,095	92 €	78 €	64 €
2	0.95	97,212	97 €	82 €	68 €
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>102,328</b>	<b>102 €</b>	<b>87 €</b>	<b>71 €</b>
4	1.05	107,444	107 €	91 €	75 €
5	1.1	112,561	112 €	95 €	78 €
6	1.2	122,794	122 €	104 €	85 €
7	1.3	133,026	133 €	113 €	93 €
8	1.4	143,259	143 €	122 €	100 €

## 2/ Elèves hors Castres :

Les tarifs s'entendent par élève par enseignement,

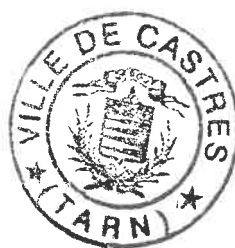
Tarifs 2024/2025		
Coefficient	Actualisation	Arrondi
2	204,656	205 €

## 3/ Autres :

Tarifs 2024/2025			
	Coefficient	Actualisation	Arrondi
Groupes temps partiel	0.5	51.164	51 €
Artistes et anciens élèves	0.3	30.698	31 €
Scolaires 1 classe 6 séances	0.8	81.862	82 €

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Castres le 14 MAI 2024



LE MAIRE,

  
Pascal BUGIS